

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE LILLE METROPOLE

Délibération n°2022-13

Relative à la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL avec le pouvoir de M. Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Philippe EYMERY,
Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25, remplacé par l'article L452-40 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu la délibération du SMALIM n°2019-07 du 30 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission relative au système d'information et la convention initiale arrivée à échéance,

Considérant l'intérêt de continuer de disposer des compétences techniques et organisationnelles d'agents du CDG59 concernant l'administration numérique et notamment un service d'assistance technique et fonctionnelle,

Considérant que chaque intervention effectuée par les services du CDG59 au sein du SMALIM sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris),

DECIDE

- De renouveler l'appui du CDG59 conformément à la convention ci-annexée,
- D'imputer les crédits nécessaires au budget 2022.

AUTORISE

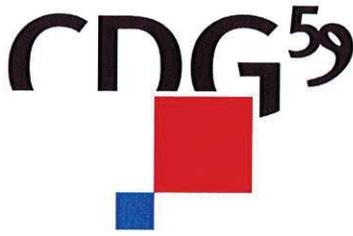
- Le Président à finaliser et à signer la présente convention, ainsi que tout acte correspondant à l'exécution de la présente.

Votes pour : 13
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM



CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION

entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**, dont le siège est situé au 14 rue Jeanne Maillotte à LILLE, représenté par son Président, Eric DURAND, agissant en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020

d'une part,

et
ci-dessous appelé(e) « l'établissement »,
représenté(e) par....., son / sa Maire / Président(e)
agissant en vertu de la délibération de son assemblée délibérante en date du
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Article 1

Sur la demande de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022).

Article 2

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

L'établissement s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement ainsi que leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies par la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en double exemplaire

Pour l'Etablissement,

A

le

le / la Maire / Président(e)

Pour le Cdg59,

A LILLE,

le

le Président,

.....
(nom et prénom de l'autorité territoriale)

Eric DURAND



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM de l'Aéroport de Lille Metropole | SMALIM

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2022_13
Date de la décision :	2022-03-10 00:00:00+01
Objet :	CONVENTION CDG59 MISE A DISPO SI
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	059-200006120-20220310-D_2022_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20220310-D_2022_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	979
Nom original :		
DLB_2022_13_CDG59 CONV MISE A DISPO MISSION SI.pdf	application/pdf	67227
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20220310-D_2022_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	67227
Nom original :		
DLB_2022_13_CDG59 CONV MISE A DISPO MISSION SI_ANNEXE.pdf	application/pdf	579187
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20220310-D_2022_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	579187

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	En attente d'être postée	14 mars 2022 à 15h38min53s	Dépôt dans un état d'attente
	Posté	14 mars 2022 à 16h03min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH

	<i>En attente de transmission</i>	<i>14 mars 2022 à 16h03min46s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>14 mars 2022 à 16h03min48s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>14 mars 2022 à 16h03min56s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-03-14</i>